

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'Oiseau 2026 - Stationnements interdits à l'occasion du défilé du dimanche 07 juin 2026**

Service : *Police Municipale*

Le Maire de la Ville de Gex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée),

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé de l'Oiseau il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin du Crêt, avenue de Perdtemps, rue de l'Horloge, rue des Terreaux, rue Reverchon, avenue de la Poste, avenue des Tilleuls le **dimanche 07 juin 2026 de 11h à 18h.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin du Crêt, avenue de Perdtemps, rue de l'Horloge, rue des Terreaux, rue Reverchon, avenue de la Poste, avenue des Tilleuls, rue des Usiniers, rue du Creux du loup, rue de Paris le **dimanche 07 juin 2026 de 11h à 18h.**

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera fournie par les Services techniques municipaux et mise en place par le comité des chevaliers de l'Oiseau.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les auteurs seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le directeur général des services techniques,
 -  Monsieur le responsable du service logistique & manifestation de la Ville de Gex,
 -  Monsieur le chef de service de la Police municipale de la ville de Gex,
 -  Monsieur le président des Chevaliers de l'Oiseau,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.

